

SÉNAT DU CANADA

BILL P¹.

Loi pour faire droit à Marie-Claude-Audette-Isabelle Boulangier Douglas.

Préambule

CONSIDÉRANT que Marie-Claude-Audette-Isabelle
Boulangier Douglas, demeurant en la cité de Montréal,
province de Québec, épouse de Thomas Robert Douglas,
domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie
de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-
neuvième jour d'octobre 1940, en ladite cité, et qu'elle était
alors Marie-Claude-Audette-Isabelle Boulangier, célibataire;
considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause
d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage
soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère
ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos
d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces
causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat
et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marie-Claude-Audette-
Isabelle Boulangier et Thomas Robert Douglas, son époux,
est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul
et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marie-Claude-
Audette-Isabelle Boulangier de contracter mariage, à quelque
époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait
légalement épouser si son union avec ledit Thomas Robert
Douglas n'eût pas été célébrée.